

CONSULTATION.

(1) *Le 1er dimanche de novembre tombait cette année (1897) le 31 octobre.*

Par inadvertance, nous n'avons fait la procession du Rosaire que le dimanche suivant. Avons-nous gagné l'indulgence plénière quand même ?

X

Pardon ! Le premier Dimanche de Novembre dernier tombait non le 31 Octobre, mais le 7 Novembre. Donc, c'était bien à cette dernière date que devait avoir lieu la procession du Rosaire ; et, en la faisant ce jour, vous étiez dans la bonne condition pour gagner l'indulgence plénière qui y est attachée. Je sais que l'Ordo indiquait, comme premier Dimanche de Novembre, le 31 Octobre, mais l'Ordo nous guide pour les leçons du bréviaire. Pour le reste il faut s'en rapporter à l'ordre communément reçu, non au *calendrier liturgique*.

(2) *Y a-t-il obligation de dire publiquement un rosaire complet, chaque semaine, devant l'autel de la Confrérie, pour avoir part aux autres indulgences du chapelet rosarié ?*

Je ne crois pas. Mais des confrères se donnent un mal infini en récitant le rosaire, la semaine, dans leur église de campagne qui n'est chauffée que le dimanche.

Z.

Ces *confrères* sont vraiment heroïques, car les conditions requises pour gagner les indulgences de la Confrérie n'obligent pas *cum tanto incommodo*. Je suppose que l'ardeur de la dévotion les presse au point de leur faire oublier les froidures de l'air. En tout cas, cet exemple est plus admirable qu'imitable. Il suffit donc que la récitation se fasse publiquement à la sacristie. Du reste, nous nous permettrons de rappeler que la récitation publique du *Rosaire entier* chaque semaine est *facultative* et non *obligatoire*. Cela est d'après les décisions anciennes et nouvelles. Rome recommande cet exercice comme infiniment fructueux, mais elle ne l'impose pas comme *condition nécessaire* pour gagner les indulgences.

LA RÉDACTION.